#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 17 JANVIER 2018**

<u>Présents</u>: Danièle CASTÉRA, Alain CHASSEUR, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Pierre VENDRIOS

Excusés: Annie BOULAIN, Danielle DEGOS, Sophie ROBERT,

Pouvoirs: Annie BOULAIN à Patrice LAULOM, Danielle DEGOS à Roger LARRODÉ, Sophie

ROBERT à Nathalie MARIMPOUY

Secrétaire de séance : Danielle CASTÉRA

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Boulangerie : contrat de prêt à usage locaux et contrat de location matériel Approuvé à l'unanimité.

# 1- Approbation compte rendu du 30 novembre 2017

Approuvé à l'unanimité

# 2- Compte rendu des commissions

#### Bibliothèque:

Point sur les travaux de rénovation à réaliser en régie : plafond, éclairage, chauffage, peinture, parquet. Des devis ont été demandés pour les matériaux. Estimation des travaux : 4000€ Il est décidé que la bibliothèque sera fermée pendant la durée des travaux.

## Commission Organisation des manifestations:

Patrice Laulom a été contacté par un brasseur de Cauneille concernant la possibilité d'organiser la fête de la Bière à St Lon. Cette manifestation se déroulerait sur la journée le 9 juin 2018 et regrouperait une dizaine de brasseurs locaux qui prendraient en charge les dépenses liées à l'organisation (pub, animations...). Ce projet sera approfondi en commission.

#### **3- Rythmes scolaires**

Monsieur le maire rappelle qu'un questionnaire d'enquête réalisé par la commune a été distribué aux familles afin de recueillir leurs avis sur l'organisation du temps scolaire. Après le dépouillement, il ressort que :

Sur 84 questionnaires distribués on compte 45 retours :

Réponses en faveur du maintien à la semaine à 4.5 jours

Réponses en faveur du retour à la semaine à 4 jours

Sans opinion

31 (68.9%)

11 (24.44%)

3 (6.66%)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner afin de définir l'organisation du temps scolaire de l'année 2018/2019.

Après débat,

Compte tenu des moyens en personnel déployés par la municipalité pour la mise en œuvre de la semaine à 4.5j depuis 2013, de l'avis des parents qui, majoritairement, sont satisfaits de l'organisation actuelle,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4.5j pour la rentrée 2018.

## 4- Modification du POS : enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes organisera l'enquête publique du 19 février au 19 mars et se charge des démarches en ce sens.

## 5- Eglise : Choix bureaux d'études pour les missions SPS et Contrôle Technique

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation de l'église St Barthélémy, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Une lettre de consultation a été envoyée à 4 bureaux d'études :

Cabinet d'études VERITAS : 1723.20 € HT
 Cabinet d'études ANCO ATLANTIQUES : 2400. 00 € HT
 Cabinet d'études APAVE : 3712. 50 € HT
 Cabinet d'études VIGEIS 40 : 1359. 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le Cabinet d'études VIGEIS 40 pour un montant de 1359.00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique)

Une lettre de consultation a été envoyée à 3 bureaux d'études :

Cabinet d'études VERITAS : 3458. 00 € HT
 Cabinet d'études ANCO ATLANTIQUE : 4000. 00 € HT
 Cabinet d'études APAVE : 4200. 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le Cabinet d'études VERITAS pour un montant de 3458. 00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### 6- CDG 40 : Avenant n°1 à la convention pôles retraites et protection sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 29/05/2015 avec le CDG 40 permettant à la commune d'adhérer au service « pôles retraites et protection sociale ». Ce service a pour mission d'assister les collectivités territoriales dans la préparation des dossiers retraites des agents CNRACL et de les aider dans la gestion des dossiers de protection sociale (ex : arrêts maladies). Cette convention a été signée pour trois ans et a pris fin le 31/12/2017.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 à cette convention. L'objet de cet avenant est de reconduire en l'état, pour une période d'une année, du 01/01/2018 au 31/12/2018, la convention actuelle dans l'attente de la publication de la nouvelle loi portant sur la réforme des régimes de retraites.

Le tarif proposé par le CDG 40 reste inchangé, montant fixé par rapport au nombre d'agents CNRACL dans la collectivité, soit 400 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant annexé à la présente délibération AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

# 7- <u>Création d'un pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Pays Adour Landes Océanes – Approbation des statuts</u>

Monsieur le Maire,

Après avoir exposé les éléments suivants :

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx). Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit leur forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- ✓ Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort pas les EPCI ;
- ✓ L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instance et par les EPCI ;
- ✓ le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacré à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir comptes des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondait pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

		Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud	4 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	6 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	6 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	4 115	3	3
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- ✓ La contractualisation avec la Région,
- ✓ L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER
- ✓ L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- ✓ L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- ✓ Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- ✓ L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- ✓ L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

  Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

### Le Conseil Municipal,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants.
- ✓ désigne Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 8- Contrat de prêt à usage locaux boulangerie et contrat de location matériel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de la boulangère Madame Isabelle LELIEVRE le 04 janvier 2018 et soumet la candidature de Monsieur ALEIXO Marcélino, intéressé pour reprendre l'activité de la boulangerie.

Monsieur le Maire propose d'établir avec Monsieur ALEIXO Marcélino un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie situés 14 Route de la Payolle et de compléter ce prêt avec un contrat de location du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'établir avec Monsieur ALEIXO Marcélino un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie et de compléter ce prêt avec un contrat de location de matériel à compter du 05/01/2018 dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : une année renouvelable par tacite reconduction
- Montant de la redevance pour la location du matériel : 300 € avec les deux premiers mois gratuits.

Autorise Monsieur le Maire à conduire toute action en vue de la conclusion desdits contrats qui seront signés en l'étude de Maitre MAYSONNAVE, Notaire à Peyrehorade. Décide de prendre en charge tous les frais nécessaires à cette transaction.

Annie BOULAIN excusée	Danièle CASTERA	A Alain CHASSEUR	Danielle DEGOS excusée
Thierry GUILLOT	Eric LABASTE	Jean-Pierre LAUDINET	Patrice LAULOM
Roger LARRODÉ	Nathalie MARIMPO	OUY Thomas PEYRES	Christelle POUYANNÉ
Josette PREUILHO	Sophie ROBERT excusée	Pierre VENDRIOS	